

ARRETE MUNICIPAL n° A20230202-063

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – extension BTA raccordement électrique	
Date	Du lundi 6 février 2023 au vendredi 17 février 2023	
Lieu	Rue François Grabié	
Demandeur	MCR	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 31 janvier 2023, présentée par l'entreprise MCR, rue de Bussiertas – 19200 USSEL ;
- Vu la permission de voirie n° A20221223-648 en date du 23 décembre 2022 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 6 février 2023 à 7 h 30 et le vendredi 17 février 2023 à 17 h 30, durant les travaux rue François Grabié :

La circulation des véhicules est interdite rue François Grabié, dans la partie comprise entre le parking et le boulevard Clémenceau (RD 982).

La circulation des véhicules est maintenue sur demi-chaussée au droit du parking rue François Grabié de façon alternée par panneaux B15 et C18.

Le double sens de circulation est rétabli rue François Grabié, dans la partie comprise entre le parking et la rue Alphonse Chabrat.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours et des transports de fond.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à MCR, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 2 février 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 02 FEV. 2023
Notification le :